



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
PÔLE SOLIDARITÉS
DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FIXANT POUR 2022 LE MONTANT DES TARIFS, LA DOTATION GLOBALE
DE FONCTIONNEMENT DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALÉ (FAM)
DE L'UNION POUR LA GESTION DES ÉTABLISSEMENTS DES CAISSES
DE L'ASSURANCE MALADIE (UGEAM)**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du FAM « la Juvénery » situé à Sainte-Catherine (Numéro finess : 620026740), applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont fixés comme suit :

Internat complet en foyer d'accueil médicalisé :	140,76 €
Accueil temporaire complet en foyer d'accueil médicalisé :	140,76 €
Accueil de jour en foyer d'accueil médicalisé :	93,85 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2022 payé en douzième mensuellement est fixé à 1 703 154,23 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en foyer d'accueil médicalisé : 1 408 758,76 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en foyer d'accueil médicalisé :
176 111,21 €

Dotation annuelle accueil de jour en foyer d'accueil médicalisé : 118 284,39 €

Arras, le 14 NOV. 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE